Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du d	locument		(HIII) WO TEST	I.2 Type d'Opér	ateur				
	FR-BIO-15.250-0022902.2025.002				☑ Opérateur					
					Groupe d'opérateurs					
			2 30		1	•				
			780	33.55 T						
res			iii k							
toi			٨١	arve decido						
gat	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	'S		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
bli	Nom MONSIEUR PHILIPPE BELMONTE				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)					
s o	Adresse	LA COMPAGNIE D 28 chemin du Grai	nd Montagné		Adresse Pays	3, impasse des Pr France	cairies , 7 4940, An Code ISO	, 74940, Annecy-le-Vieux Code ISO FR		
nt	Dave	30400 Villeneuve-l France	ès-Avignon Code ISO	FR	rays	Trance	Code 130	TK		
me	Pays	France	Code 130	r K						
Partie I: Éléments obligatoires	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
I: I	• Production									
tie	• Préparation									
ar										
Ь	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
		• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
		Méthode de production:								
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	• (b) Animaux e	t produits animaux i	non transformés			1.				
Méthode de production:										
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine										
		le production:		-						
	– production de produits biologiques									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui									
convient) satisfait aux exigences dudit règlement.										
	I.7 Date, lieu		Ż		I.8 Validité					
	Date	17 octobre 2025	Nom et BURI signature CON	EAU ALPES	Certificat vala	ble du 17/10	0/2025 au	31/12/2026		
		15:56:06 +02 (Europe/Luxem bourg)	agnature CON	INULLS						
	Lieu	Annecy-le-								
		Vieux (FR)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

III.1 Rep	ertoire des produits							
Nom d Verve Prairi Autres	u produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au rè (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relev champ d'application du règlement (UE) 2018/848	glement vant du					
Verve	ine odorante		Biologique					
Prairi	e temporaire		Biologique					
Autre	s fruits a noyau (Abricots, cerises, pru	nes, peches,)	Biologique					
	s fruits a pepins (Pommes, poires, figu	es, kakis)	Biologique					
Apicul	ture - Ruches		Biologique					
Apicu	ture - Ruches (Essaims)		Biologique					
Miel d	e lavande vraie	Biologique						
Miel d	e lavandin		Biologique					
Miel d	e chataignier		Biologique					
Miel d	'Ardeche		Biologique					
Autres Apicul Apicul Miel d	e garrigue	Biologique						
Miel d	e montagne	Biologique						
Miel to	outes fleurs		Biologique					
Pollen			Biologique					
Pain d	'epices, pain d'epices au fruits		Biologique					
Choco	lat noir au miel		Biologique					
Pain d Choco Nouga	t noir, Nougat noir verveine		Biologique					
Barre	cereales		Biologique					
Miel e	t spiruline, Miel et noisette, Ail et miel		Biologique					
Miel g	ingembre, miel curcuma	4	Biologique					
II.2 Qua	II.2 Quantité de produits							
	II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
effectue	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
II.6 Info 2018/84	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
règleme	I.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du èglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles l n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
	ormations sur l'accréditation de l'organis e l'organisme d'accréditation	sme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règle	ment (UE) 2018/848					
	ien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf						